

PROCES-VERBAL DE SEANCE

La convocation du Conseil Municipal a été rédigée et distribuée le 04 septembre 2018, avec l'ordre du jour suivant :

- 18-52 APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 18-53 APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE POUR REMBOURSEMENT DE LA CAUTION DES LOCATAIRES**
- 18-54 APPROBATION DE LA CREATION DU POLE METROPOLITAIN TRANSFONTALIER**
- 18-55 APPROBATION DE LA SOUSCRIPTION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**
- 18-56 MODALITES D'ETABLISSEMENT DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX**
- 18-57 AVENANT BAIL LOCATION CHASSE (nouveau président)**

L'an deux mil dix-huit, le treize septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Gérard SOBIACK,

M. SOBIACK Gérard, M. THOMAS Jean Luc, M. MAILLET David, M. BORE Julien, Mlle FERRY Lolita, Mme LENDROIT Armelle, M. PARDIEU Rémi, M. BOURGEOIS Michaël,
M. ABU JAHRUR Riad

Procurations : M. PARDIEU Rémi donne pouvoir à M. THOMAS Jean-Luc

Excusés : PARDIEU Rémi – LENDROIT Armelle – MAILLET David

Absents :

Nombre de Présents : 6

Nombre de Votants (présents + procurations) (suffrage exprimé) : 7

Nombre d'absents : 3

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : M. THOMAS Jean-Luc

La séance est ouverte à 20h37

18-52 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal le compte rendu du 20 août 2018.

Le 13 septembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du précédent conseil.

VOTE : Suffrage exprimé : 7

A l'unanimité : x OU Pour : ___ Contre : ___ Abstention : ___

18-53 APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE POUR REMBOURSEMENT DE LA CAUTION DES LOCATAIRES

M. DUPUIS Yannick a quitté son logement au 31 juillet 2018 et nous devons lui rembourser la caution qu'il a déposé en janvier 2016 d'un montant de 500 €. Or cela n'a pas été prévu au budget en début d'année.

Objets : ouverture crédit au compte 165

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 050,00	165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 050,00
	1 050,00		1 050,00
Total Dépenses	1 050,00	Total Recettes	1 050,00

1050€ prévu : - 500€ de caution pour l'appartement du rez-de-chaussée 7 rue des Juifs
- 550€ de caution pour l'appartement du premier étage 7 rue des Juifs

VOTE : Suffrage exprimé : 7

A l'unanimité : x OU Pour : ___ Contre : ___ Abstention : ___

18-54 APPROBATION DE LA CREATION DU POLE METROPOLITAIN TRANSFONTALIER

- CONSIDERANT, selon ses statuts, que le Pôle Métropolitain poursuit 3 objectifs prioritaires :
 - développer l'identité du territoire frontalier du Nord Lorrain tant au niveau national que sur ses trois frontières,
 - renforcer la coopération entre l'ensemble des acteurs afin de mieux coordonner les projets visant à l'aménagement et au développement structuré du Nord Lorrain frontalier et ainsi se doter de la capacité de prendre en compte les réalités fonctionnelles lesquelles dépassent les frontières administratives actuelles,
 - servir la compétitivité et l'attractivité de chacun des membres du Pôle disposant, à la date de la création du pôle, d'au moins 30% de frontaliers sur leur population active,
- CONSIDERANT le projet de statuts du Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain présenté en annexe au présent rapport,
- CONSIDERANT que le Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain a vocation à bénéficier de toute capacité à agir à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée illimitée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création du Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain entre les Communautés d'agglomération Portes de France-Thionville, du Val de Fensch, de Longwy et les Communautés de communes de Cattenom et Environs, de l'Arc Mosellan, du Pays Haut Val d'Alzette, de Terre Lorraine du Longuyonnais et de Cœur du Pays Haut et VALIDER le périmètre correspondant,
- APPROUVE les statuts de ce Pôle, étant précisé que le siège du Pôle est fixé à la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville dont le siège est à la mairie de Thionville – Rue Georges Ditsch,
- DEMANDE au Préfet compétent de prendre l'arrêté portant création du présent Pôle,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures afférentes et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Suffrage exprimé : 7

A l'unanimité : x OU Pour : ___ Contre : ___ Abstention : ___

18-55 APPROBATION DE LA SOUSCRIPTION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire rappelle :

- que la Commune a, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois

Conditions : Adhésion au contrat IRCANTEC

Garanties couvertes par le contrat IRCANTEC :

- la maladie ordinaire
- l'accident de service et de trajet, la maladie professionnelle (uniquement les indemnités journalières)
- le congé grave maladie
- le congé maternité (y compris le congé pathologique), paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- la reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Formule proposée

Agents affiliés à l'IRCANTEC	TAUX
Tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire	<input type="checkbox"/> 1,10 %

Options retenues : primes et compléments de rémunération maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

VOTE : Suffrage exprimé : 7

A l'unanimité : x OU Pour : ___ Contre : ___ Abstention : ___

18-56 MODALITES D'ETABLISSEMENT DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Les collectivités territoriales et les groupements de communes à fiscalité propre peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun.

Il s'agit des délibérations qui visent notamment à permettre aux collectivités territoriales :

- de moduler l'assiette de leurs impôts directs locaux par l'instauration de dispositifs d'abattement, d'exonération, de suppression d'exonération...
- d'instituer de nouvelles taxes directes locales prévues par la loi, telles que la taxe d'habitation sur les logements vacants, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères...

Ces délibérations doivent être prises pour application en 2019 avant le 1^{er} octobre 2018.

Le conseil municipal décide de ne pas modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux.

VOTE : Suffrage exprimé : 7

A l'unanimité : x OU Pour : ___ Contre : ___ Abstention : ___

18-57 AVENANT BAIL LOCATION CHASSE (nouveau président)

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de M. Guy CHAUVIER au 12 septembre 2017,

un avenant en date du 13 septembre 2018 a été signé avec le nouveau Président de l'A.C.C.A. M. Vincent AMORELLI.

Dans l'article 13, le montant de la location était erroné (1558.43€ par an) et a été rectifié à 1858.43€/an.

VOTE : Suffrage exprimé : 7

A l'unanimité : x OU Pour : __ Contre : __ Abstention : __

Questions diverses :

- Animations T2L –
- Projets pour année 2019
- Mise en accessibilité de la salle rue Rambeurt
- Réfection du chemin du Haut de Sorteille (rue d'Hobscheid)
- Place devant le cimetière
- Aménagement d'un terrain de jeux pour enfants.

La séance est close à 21h50.

La secrétaire

Le Maire
Gérard SOBIACK